

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 14-09-2022

M.B. 12-12-2022

La Ministre de la Culture, Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 74 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 29 mars 2022 en vue de compléter certains des organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames BLANC Tiphanie et THOMINE Clara et de Messieurs DELVAUX Sébastien, GIELEN Denis, JOURQUIN Laurent et MEERHOUT David ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant que les conditions pour être nommé et prévues par les articles 3, 4 et 20, 5^o du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par Madame THOMINE et Messieurs DELVAUX Sébastien, GIELEN Denis et JOURQUIN Laurent qui peuvent donc valablement être désignés membres de la commission des arts plastiques ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Raphaël PIRENNE en date du 28 mars 2022, le mandat de membre suppléant initialement attribué à Madame Marie DEBATTY devient effectif ;

Considérant cependant la démission de Madame DEBATTY en date du 3 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Marie-Laurence STEVIGNY en date du 29 juin 2022, le mandat de membre suppléant initialement attribué à Madame Gaëlle CORNUT devient effectif ;

Considérant la démission de Madame Delphine JENART en date du 5 septembre 2022 et celle de sa suppléante Madame Lucie KNOCKAERT en date du 7 septembre ;

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des arts plastiques pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1°) en qualité d'experts en arts textiles, du dessin, de l'estampe, de l'illustration, de la peinture, de la photographie, de la sculpture, de la vidéo d'art, en arts culinaires, en arts de la bande dessinée expérimentale ou en toute autre forme artistique ou technique, y compris novatrice, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres d'art	DE LONGREE Isabelle	DESAUVAGE Grégory
	MANOUACH Ilan	BIENFAIT Carine
	DELVAUX Sébastien	THOMINE Clara
b) la production d'oeuvres d'art	MATHIEU-CHOVET Yuna	HAUQUIER Alexandra
	NIASELSKI Tania	REMACLE Marie
c) la diffusion d'oeuvres d'art	DELAPLANCHE Maëlle	FRUITMANN Rébecca
	PAPAZOGLU Marie	NICOD Julie
	JACQUET Jean-Paul	BIALEK Eva
	THIRION Grégory	COPPEE Marilyne
d) l'enseignement artistique	MAYER Jérôme	CHAINIAUX Cécile
	EVARD David	GRIMMEAU Adrien
	LEENARTS Danielle	POLLET Anne
e) la recherche scientifique et technologique	VISSAULT Maïté	CEYSENS Alain
	TIBERGHIEU Septembre	HATZIGEORGIOU Pauline
f) la recherche en sciences humaines et sociales	GIELEN Denis	JOURQUIN Laurent
2°) en qualité d'experts en arts numériques et technologiques, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres d'art numériques	DE COCK Jérôme	ABENDROTH Manuel
b) la production d'oeuvres d'art	DUCHASTEL Marie	LIBERTIAUX Gaëtan

c) la diffusion d'oeuvres d'art numériques	BIBASSE Juliette	ASCENCIO Ana
d) l'enseignement artistique numériques	NOEL Stéphane	VILAYPHIOU Stéphanie
e) la recherche scientifique et technologique	BERNARD Yves	LUQUE SANCHEZ Félix
f) la recherche en sciences humaines et sociales		
3°) en qualité d'experts en architecture, en particulier :		
a) quatre architectes justifiant d'un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture	MIEROP Caroline BAUMANS Arlette VANNESTE Guillaume MAWET Marc	LHOAS Pierre HOLOFFE Etienne BIANCHI Michael BOUREZ Olivier
b) quatre experts issus des facultés d'architecte	DE SMET Isabelle BERGILEZ Jean-Didier BIHAIN Jorn Aram BLONDIAU Geneviève	BOLLEN Lydia DECLERCK Philippe SERVAIS Vincent DEBRUN Gilles
4°) en qualité d'experts en design et mode, dont trois en design et trois en mode, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'oeuvres	CORNUT Gaëlle	
b) la production d'oeuvres	GILSON Olivier	GERNAY Damien
c) la diffusion d'oeuvres	BRZAKALA Clio	CLOSON Véronique
d) l'enseignement artistique	BELLENGER Thierry	RIJSSENBEEK Roel
e) la recherche scientifique et technologique	D'HUART Gwendoline	BECQ Cathy
f) la recherche en sciences humaines et sociales	LECLERCQ Jean-Michel	STEVENS Pierre

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 14 septembre 2022.

B. LINARD